

## **EB17.R43      Rapport financier et Rapport du Commissaire aux Comptes pour 1954**

Le Conseil Exécutif,

Ayant examiné, conformément à la résolution EB11.R32, le Rapport financier du Directeur général pour l'exercice 1954 et le Rapport y relatif du Commissaire aux Comptes,<sup>2</sup>

1. NOTE que le montant des contributions arriérées, qui s'élevait à \$752 654 au 31 décembre 1954, a été ramené à \$75 190 au 31 décembre 1955, et que tous les déficits en espèces des exercices antérieurs ont été intégralement couverts ;
2. NOTE que l'enquête relative aux fournitures destinées à l'exécution de projets qui manquaient ou avaient été volées et qui ont fait l'objet de commentaires dans le rapport du Comité spécial du Conseil Exécutif<sup>3</sup> est terminée et que des mesures ont été prises, par le Gouvernement intéressé, à l'égard des personnes soupçonnées d'avoir commis les vols ; et
3. ESTIME, en raison des observations déjà formulées par son Comité spécial dans le rapport présenté à la Huitième Assemblée Mondiale de la Santé, qu'aucune observation nouvelle sur le Rapport financier pour l'exercice 1954 et sur le Rapport du Commissaire aux Comptes n'est nécessaire.